Communauté de Communes
Ouche et Montagne

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU SERVICE 4
1.1. L'organisation de la régie d'assainissement non collectif au sein de la Direction des Services Techniques 4
1.2. La relation clientèle 5
1.3. L'accueil physique des usagers 5
1.4. Le service d'urgence 24H/24 5

2. CONTEXTE 6

3. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 7
3.1. Présentation du territoire desservi 7
3.2. Mode de gestion du service 8
3.3. Estimation de la population desservie (D301.0) 8
3.4. Nombre d'abonnés 9
3.5. Nombre de contrôles réalisés 10
3.6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 11

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 12
4.1. Modalités de tarification 12
4.2. Budget 13

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE 14

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 15

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

L'article D.2224-1 (annexe VI) du code précité précise les caractéristiques et les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif doit respecter de nouvelles exigences en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n° 2007-675 et à l'Arrêté du 2 mai 2007.

Ce document fait l'objet d'une communication au conseil communautaire lors d'une séance publique. Ce document est accessible à l'ensemble des usagers des services de l'eau.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. L'organisation de la régie d'assainissement non collectif au sein de la Direction des Services Techniques

L'organigramme ci-dessous présente les équipes mises en place par la Communauté de Communes Ouche et Montagne pour assurer le fonctionnement de la régie assainissement non collectif :

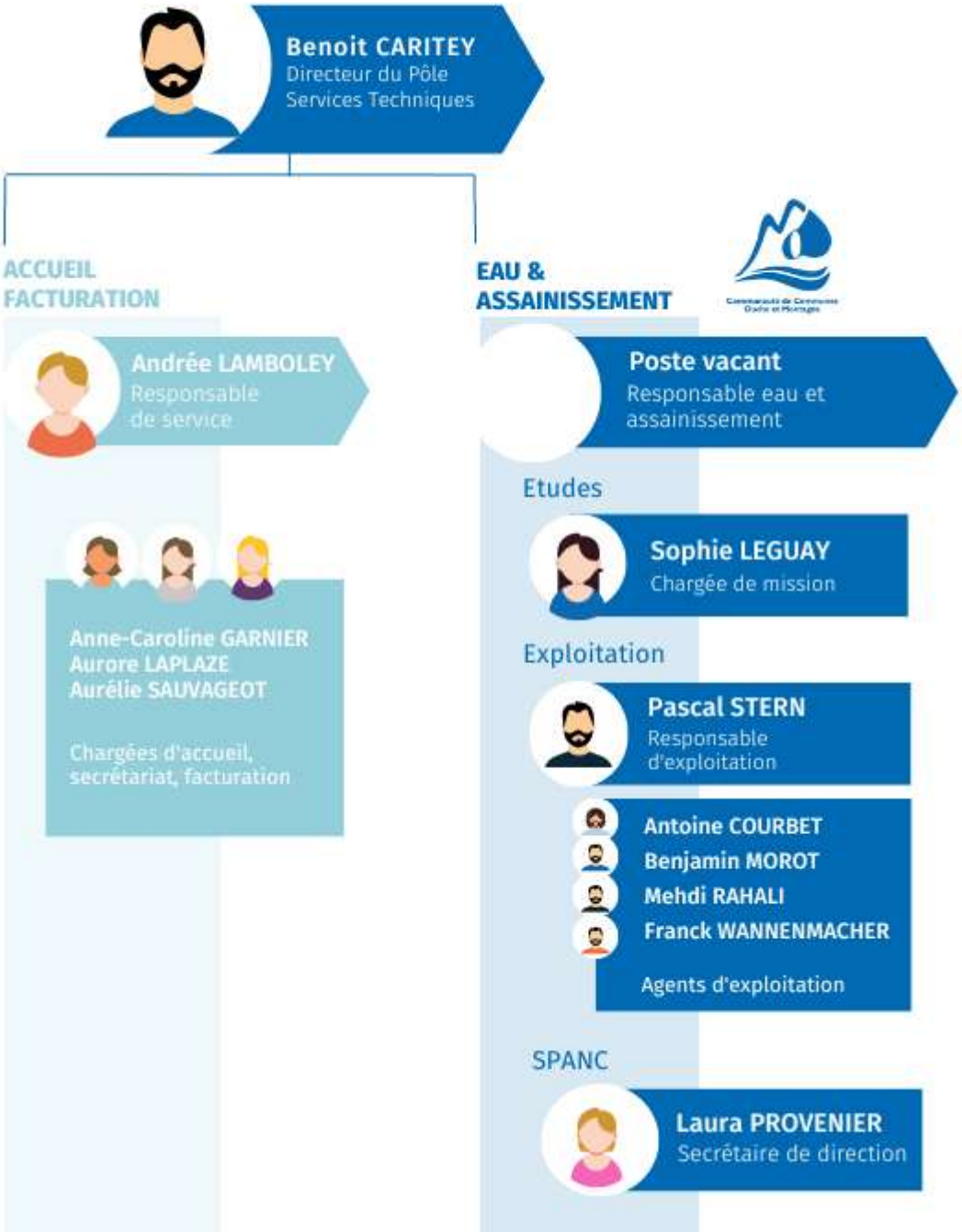

1.2. La relation clientèle

Les services de la régie d'assainissement non collectif sont ouverts aux usagers suivant les horaires ci-dessous :

Jour	Horaire du matin	Horaire de l'après-midi
LUNDI	09h-12h00	13h30-17h00
MARDI	09h-12h00	-
MERCREDI	09h-12h00	13h30-17h00
JEUDI	09h-12h00	-
VENDREDI	09h-12h00	-
SAMEDI	-	-
DIMANCHE	-	-

Ils répondent à toutes demandes : informations, abonnement, devis travaux ou encore interventions (prise de rendez-vous).

Vous pouvez également contacter les agents par :

Téléphone : 03 80 33 98 04
Courriel : spanc@ouche-montagne.fr

1.3. L'accueil physique des usagers

Communauté de Communes Ouche et Montagne
12 rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON

1.4. Le service d'urgence 24H/24

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des usagers, un service d'urgence assure une réponse téléphonique aux abonnés et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations,
- Dépannages d'installations publiques,
- Etc.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Téléphone d'urgence : 03 80 33 98 04

2. CONTEXTE

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) a décidé de procéder en 2023/2024 à une refonte complète du fonctionnement du service. En effet, ce dernier a subi plusieurs revers sur son mode de fonctionnement portant sur :

- La gestion des redevances : Les services de la CCOM ont pris un retard significatif dans la mise en œuvre du programme de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) des particuliers, notamment en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cette situation a conduit la collectivité à se retrouver dans le cas où certains usagers s'acquittaient d'une redevance pour des prestations qui n'étaient pas réalisées dans les délais réglementaires, à savoir un contrôle sur une période de dix ans.

- La gestion du personnel : la CCOM n'a pas eu la capacité de recruter le personnel nécessaire à la réalisation en interne des contrôles réglementaires des installations ANC. Cette situation a compliqué la gestion du service, ne permettant pas d'assurer ses missions de base.

Au regard de la situation, la Communauté de Communes Ouche et Montagne a décidé de suspendre la mise en œuvre de la facturation de la redevance pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement afin de ne pas compliquer davantage la situation existante.

L'année 2024 a permis aux services de travailler sur le projet de refonte du SPANC ayant pour objectif de :

- réaliser un inventaire exhaustif de la situation de chaque usager avec une informatisation complète des dossiers via un logiciel métier afin d'obtenir une base de données fiable permettant d'asseoir un projet de service.

- élaborer un projet de service pour le devenir du service assainissement non collectif avec une refonte de son mode de fonctionnement.

En 2024, les élus ont choisi comme mode de fonctionnement du SPANC, la régie (opérations administratives et facturations) accompagnée d'un prestataire pour la réalisation des contrôles sur le terrain (contrôles de bon fonctionnement, contrôle de réalisation après travaux de création ou de réhabilitation, contre-visite). La réalisation des contrôles des dossiers de conception est effectuée en interne.

Une première commande publique a été formulée (marché à bons de commande mono-attributaire). Celle-ci n'a pas pu aboutir en raison des dossiers fournis par les entreprises qui ont expliqués ne pas être en mesure de réaliser les contrôles demandés en raison de moyen humains insuffisant.

Une seconde commande publique a donc été publiée de type marché à bons de commande multi-attributaire afin de pouvoir ouvrir la réalisation des prestations à plusieurs candidats.

3. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

3.1. Présentation du territoire desservi

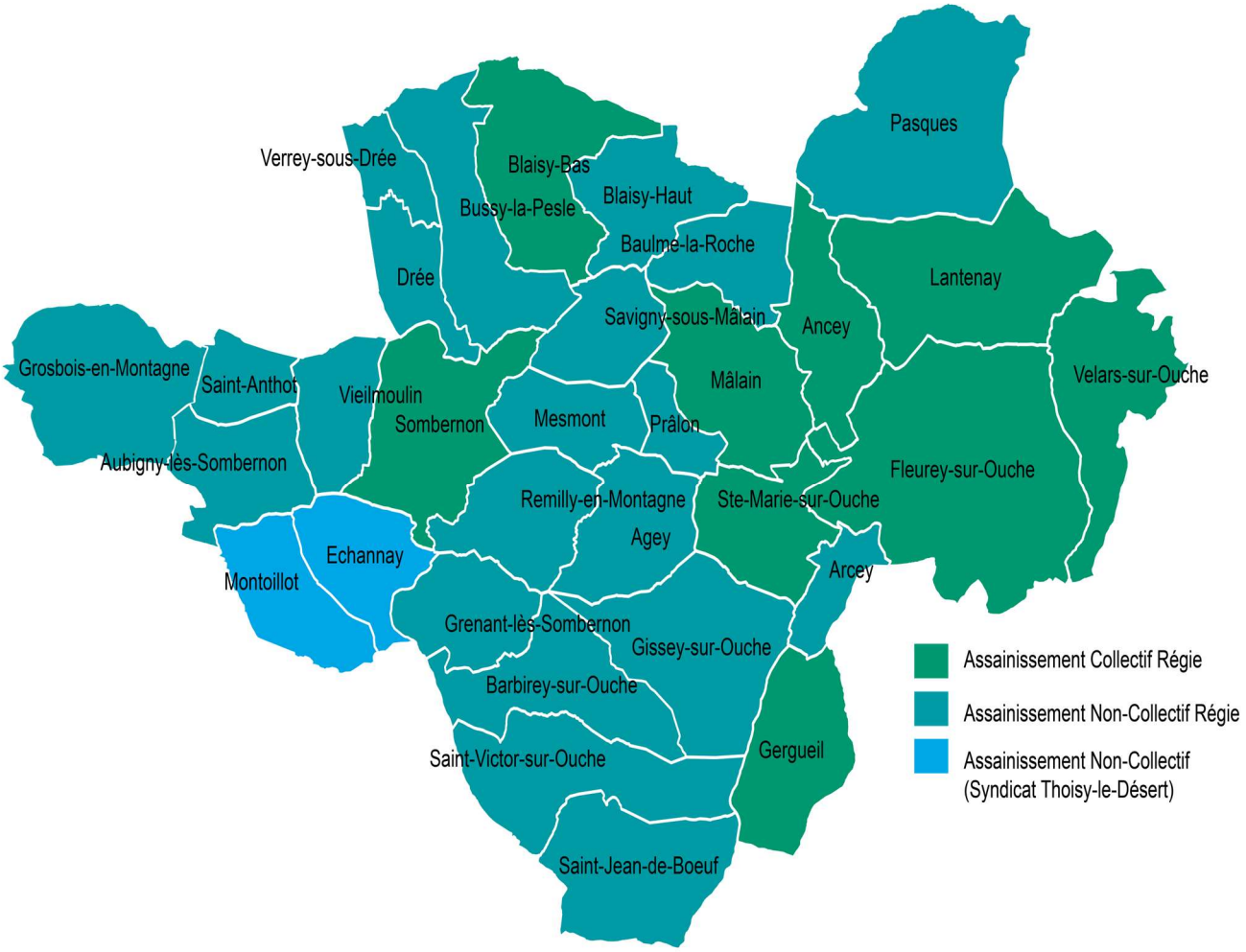

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Agey, Ancey, Arcey, Aubigny-lès-Sombernon, Barbirey-sur-Ouche, Baulme-la-Roche, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Bussy-la-Pesle, Drée, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Gissey-sur-Ouche, Grenant-lès-Sombernon, Grosbois-en-Montagne, Lantenay, Mesmont, Mâlain, Pasques, Prâlon, Remilly-en-Montagne, Saint-Anthot, Saint-Jean-de-Boeuf, Saint-Victor-sur-Ouche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Savigny-sous-Mâlain, Sombernon, Velars-sur-Ouche, Verrey-sous-Drée, Vieilmoulin

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☒ Non

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 20/06/2019 ☐ Non

3.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie, par régie à autonomie financière**

3.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne -y compris les résidents saisonniers- qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3 566** [(1)] habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **11 241** (données INSEE).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) pour 2024 est de **31,72%** (34,93 % au 31/12/2023).

(1) La population en assainissement non collectif sur le territoire des communes en assainissement collectif (ANCEY, BLAISY-BAS, FLEUREY -SUR-OUCHE, GERGUEIL, LANTENAY, MALAIN, SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE, SOMBERNON, VELARS-SUR-OUCHE) n'est pas comptabilisée dans ces chiffres en l'absence de données de l'INSEE.

3.4. Nombre d'abonnés

La répartition des filières par commune se présente comme suit. Il convient toutefois de préciser que toutes les filières ne disposent pas nécessairement d'un abonnement à l'eau potable, que certaines habitations partagent des filières communes et que certains bâtiments peuvent être rattachés à un abonnement sans pour autant disposer de filière. Afin de garantir une information plus fiable, le RPQS 2024 a été ajusté par rapport aux rapports précédents : les données sont désormais établies à partir des filières enregistrées dans le logiciel de suivi des dossiers ANC, indépendamment des bases de données relatives à l'eau potable et à l'assainissement.

Commune	Nombre de filières relevant de l'ANC au 31/12/2024
AGEY	**169**
ANCEY	**2**
ARCEY	**30**
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	**111**
BAULME-LA-ROCHE	**60**
BARBIREY-SUR-OUCHE	**158**
BLAISY-BAS	**2**
BLAISY-HAUT	**68**
BUSSY-LA-PESLES	**55**
DREE	**42**
FLEUREY-SUR-OUCHE	**20**
GERGUEIL	**1**
GISSEY-SUR-OUCHE	**185**
GRENANT-LES-SOMBERNON	**116**
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	**94**
LANTENAY	**15**
MALAIN	**28**
MESMONT	**115**
PASQUES	**141**
PRALON	**70**
REMILLY-EN-MONTAGNE	**86**
SAINT-ANTHOT	**44**
SAINT-JEAN-DE-BŒUF	**68**
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	**171**
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	**23**
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	**115**
SOMBERNON	**41**
VELARS-SUR-OUCHE	**27**
VERREY-SOUS-DREE	**46**
VIEILMOULIN	**78**
Total	**2 181**

Le nombre d'habitants par filières (population desservie rapportée au nombre filières) est de **1,63 habitants/filières** au 31/12/2024.

3.5. Nombre de contrôles réalisés

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des prestations réalisées au titre de l'année 2024 :

Commune	Contrôle de type « Bon fonctionnement » (1)	Contrôle de type « Vente » (2)	Contrôle de type « Conception » (3)	Contrôle de type « Réalisation » (4)
AGEY	Aucun contrôle de bon fonctionnement n'a été réalisé en 2024.	**7**	**2**	**2**
ANCEY		**-**	**-**	**-**
ARCEY		**-**	**-**	**-**
AUBIGNY-LES-SOMBERNON		**4**	**2**	**1**
BAULME-LA-ROCHE		**1**	**1**	**-**
BARBIREY-SUR-OUCHE		**10**	**2**	**1**
BLAISY-BAS		**-**	**-**	**-**
BLAISY-HAUT		**1**	**-**	**-**
BUSSY-LA-PESLE		**-**	**-**	**-**
DREE		**1**	**-**	**-**
FLEUREY-SUR-OUCHE		**-**	**-**	**1**
GERGUEIL		**-**	**-**	**-**
GISSEY-SUR-OUCHE		**4**	**2**	**1**
GRENANT-LES-SOMBERNON		**6**	**2**	**-**
GROSBOIS-EN-MONTAGNE		**2**	**4**	**1**
LANTENAY		**-**	**-**	**-**
MALAIN		**1**	**-**	**1**
MESMONT		**2**	**1**	**1**
PASQUES		**4**	**2**	**1**
PRALON		**-**	**1**	**3**
REMILLY-EN-MONTAGNE		**1**	**-**	**1**
SAINT-ANTHOT		**2**	**1**	**-**
SAINT-JEAN-DE-BŒUF		**-**	**1**	**-**
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE		**5**	**1**	**2**
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE		**3**	**1**	**1**
SAVIGNY-SOUS-MALAIN		**2**	**2**	**4**
SOMBERNON		**1**	**-**	**-**
VELARS-SUR-OUCHE		**2**	**-**	**-**
VERREY-SOUS-DREE		**-**	**-**	**-**
VIELMOULIN		**4**	**-**	**-**
Total	**0**	**63**	**25**	**21**

(1) <u>Contrôle de type « Bon fonctionnement » :</u> Il s'agit des contrôles réglementaires qui doivent être réalisés sur les installations d'assainissement autonome existantes à raison d'une fois tous les 10 ans.

(2) <u>Contrôle de type « Vente »</u> : Il s'agit des contrôles réglementaires qui doivent être réalisés lors de la vente de bien immobilier.

(3) <u>Contrôle de type « Conception »</u> : Il s'agit de l'étude des dossiers de renouvellement des installations d'assainissement autonome avant leur mise en œuvre sur le terrain.

(4) <u>Contrôle de type « Réalisation »</u> : Il s'agit du contrôle de la bonne exécution des travaux de création/renouvellement des installations d'assainissement autonome en conformité avec les dossiers présentés pour validation auprès des services de la CCOM.

3.6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (100 en 2023).

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

4.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer -s'il le souhaite- à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations existantes	35 €/an	35 €/an(1)
Tarif du contrôle pour vente	240 €/unité	240 €/unité
Tarif du contrôle pour conception	130 €/unité	130 €/unité
Tarif du contrôle pour réalisation	160 €/unité	160 €/unité
Tarif pour contre-visite	80 €/unité	80 €/unité
Tarif pour ré-instruction de conception	30 €/unité	30 €/unité
Compétences facultatives		
Néant		

(1) La facturation de la redevance a été suspendue en 2022.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **20/06/2020** fixant les tarifs.

4.2. Budget

Recettes d'exploitation de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2043 en €	Variation en %
(70128) AUTRE TAXES ET REDEVANCES	0,00 €	**0,00 €**	-
(7062) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00 €	**0,00 €**	-
(7068) AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	28 800,00 €	**19 870,00 €**	**-31,01%**
(747) SUBVENTION ET PARTICIPATION DES COLLECTIVITES	0,00 €	**100 000,00 €**	-
(748) AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	**0,00 €**	-
(7817) REPRISE SUR PROVISIONS	1 375,04 €	**0,00 €**	-
Total des recettes	30 175,04 €	**119 870,00 €**	**+297,49%**

Recettes globales : Total des recettes du budget assainissement non collectif au 31/12/2024 : 119 870,00€.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour se faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Types	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	446	467
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 266	2 329
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	470	470
Taux de conformité en %	40,42	42,96

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	-